Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20220829-DM-2022-036-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/08/2022
Publication : 30/08/2022

N°DM-2022-036

DECISION DU MAIRE

OBJET **: Marché public de services – Prestations d'assurance – Lot n°3 – Assurance Flotte Automobile - Avenant n°1**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Vu le marché public de services – Prestations d'assurances – Lot n°3 – Assurance Flotte Automobile qui a été notifié le 26 décembre 2020 à la société SMACL ASSURANCES pour un montant annuel de 4 301.82 € HT;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 juin 2022 de la société SMACL ASSURANCES ;

Vu l'avenant n°1 proposé par la commune de Chazelles sur Lyon à la société SMACL ASSURANCES ;

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif à la poursuite du marché de prestations d'assurances pour la flotte automobile auprès de la société SMACL ASSURANCES,

Décide:

- **de conclure** avec la société SMACL ASSURANCES, l'avenant n°1 au marché portant la cotisation annuelle à 4 800.86 € HT/an.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 au compte 6168.

- **de notifier** l'avenant, objet de la présente décision à la société SMACL ASSURANCES

- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 29 août 2022.

Le Maire,
Pierre VERICEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON
42140 LOIRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.